



**PREFET DES LANDES**

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau du développement local  
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté n° DCPAT 2018 -52**

**Arrêté d'urgence**  
**Sécurisation et élimination d'un déchet (huiles usagées) - Dépollution du sol**  
**Société USD Dépannage exploitée par**  
**Monsieur Frédéric DUFFAU à SAINT-PAUL-LES-DAX.**

**Le préfet des Landes**  
**Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** les titres I et IV du livre V du code de l'environnement, notamment l'article L.512-20 :

*« En vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1, le préfet peut prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires soit les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, soit les conséquences entraînées par l'inobservation des conditions imposées en application du présent titre, soit tout autre danger ou inconvénient portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts précités.*

*Ces mesures sont prescrites par des arrêtés pris, sauf cas d'urgence, après avis de la commission départementale consultative compétente. »*

**Vu** l'arrêté Préfectoral d'autorisation du 2 janvier 2001, autorisant la société USD GARAGE à exploiter chemin de Prouba à St Paul les Dax, une activité de récupération de véhicules hors d'usage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de préfecture des Landes ;

**Vu** le courrier de la société Garage USD GARAGE du 9 mai 2011, précisant que l'activité de stockage de véhicules hors d'usage (VHU) avait été vendue à l'entreprise USD Dépannage ;

**Vu** que Monsieur Frédéric DUFFAU, gérant de la société USD Dépannage, exploite une activité de stockage de VHU sur cette installation depuis 2013 ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 29 janvier 2018, qui fait suite aux constats réalisés dans l'établissement de Monsieur Frédéric DUFFAU, chemin de Prouba à St Paul les Dax, le 26 septembre 2017 ;

**Considérant** que la visite de l'établissement menée le 26 septembre 2017 montre un déversement d'huiles usagées sur le sol, à partir d'une citerne de 1000 litres en très mauvais état qui s'est renversée ;

**Considérant** que ce déversement, qui se manifeste par la teinte noire du sol et par une flaque importante d'huile usagée, a été constaté en présence de Monsieur Frédéric DUFFAU ;

**Considérant** que le fait que Monsieur Frédéric DUFFAU exploite un centre de regroupement de VHU en situation irrégulière (défaut de l'agrément préfectoral au titre des articles L.541-22, L.543-155.3 et L.543-162 du code de l'environnement) ne l'exonère pas de mettre en œuvre les dispositions préventives et curatives en vigueur, nécessaires à la réparation du déversement (cuvette de rétention, dépollution des sols, élimination des déchets par des établissements autorisés) ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Landes,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Frédéric DUFFAU, gérant de la société USD Dépannage, situé chemin de Prouba à SAINT-PAUL-LES-DAX, est tenu :

1. **sans délai**, de récupérer le contenu liquide encore présent dans la citerne et le placer dans un récipient sûr et sécurisé (placé sous un dispositif de rétention),
2. **sous 1 semaine**, de remettre ce déchet à un collecteur d'huiles usagées agréé,
3. **sous 2 semaines**, d'extraire les terres polluées par le déversement d'huile usagée et les placer dans un conditionnement à l'abri des eaux pluviales,
4. **sous 1 mois**, d'expédier les terres contaminées extraites vers une filière d'élimination régulière,
5. **sous 1 mois**, d'attester, par l'intermédiaire d'un laboratoire d'analyse agréé, que les teneurs hydrocarbures et en métaux en fond et flanc de fouille (sol laissé en place) ne dépassent pas les normes applicables aux déchets inertes (arrêté ministériel du 28 octobre 2010).

Les délais ci-dessus s'entendent à la notification du présent arrêté.

### Article 2 :

Monsieur Frédéric DUFFAU, gérant de la société USD Dépannage située chemin de Prouba à SAINT-PAUL-LES-DAX, est tenu de communiquer à la DREAL les justificatifs de l'exécution de chacune des actions demandées à l'article 1 dès leur réalisation (exemples : bordereaux de suivi des déchets, photographies, attestations de reprises de déchets, analyses de sols et d'eau souterraine, rapport d'hydrogéologue).

### Article 3 :

Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Pau (55 Cours Lyauthey, 64000 PAU) par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de DAX, le maire de la commune de SAINT-PAUL-LES-DAX, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs de l'environnement, placés sous son autorité, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DUFFAU, gérant de la société USD Dépannage et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département.

Mont-de-Marsan, le **- 7 FEV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Yves MATHIS